



CONVENTION DE SCOLARISATION

Année 2023 - 2024

Exemplaire à retourner complété et signé



Entre :

L'école Pluie de Roses, école privée sous contrat d'association, sise 20 rue du Maréchal Joffre à Villenave D'Ornon, représentée par sa chef d'établissement, Madame Alexandrine PHILIPPAT, sur délégation du Président d'OGEC.

et

Monsieur et (ou) Madame
demeurant
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
Désignés ci-dessous le(s) représentant(s) légal(aux).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Pluie de Roses à Villenave d'Ornon ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Pluie de Roses à Villenave d'Ornon, s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année en cours.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie et autres activités selon les choix définis par les représentants légaux et selon les tarifs tels que décrits dans la convention financière annexée.

Article 3 - Obligations des représentants légaux

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(ent) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'école Pluie de Roses à Villenave d'Ornon et à respecter l'obligation d'assiduité.

Pour l'année scolaire en cours, le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif sur le site Internet de l'école, des informations générales, du règlement intérieur de l'établissement et de ses annexes, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les et les faire respecter par leur enfant. Ils s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de la violence sous quelque forme que ce soit, à respecter et faire respecter par leur enfant le règlement intérieur.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Pluie de Roses à Villenave d'Ornon et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Par principe les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'enfant.

Tournez svp →

Ecole Pluie de Roses - 20 rue du Maréchal Joffre - 33140 Villenave d'Ornon

Téléphone : 05.56.37.46.59

Courriel : secretariat@ecolepluiederoses.fr

Site : www.ecolepluiederoses.fr

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires choisies (cantine, garderie, étude surveillée autres activités...), l'adhésion volontaire à l'association de parents d'élèves : APEL dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière remise en annexe ainsi que les cotisations à des tiers (A.P.E.L, U.D.O.G.E.C, UGSEL, Diocèse). Le(s) représentant(s) légal(aux) sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire. En contrepartie, le(s) représentant(s) légal(aux) s'engagent à verser les frais demandés par l'établissement aux échéances voulues. Dans le cas contraire, une procédure contentieuse sera engagée aux frais des familles.

Article 5 - Assurance

L'OGEC Pluie de Roses inclut dans ses tarifs une assurance "garantie individuelle accident" pour tous les élèves de l'établissement.

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à assurer l'enfant en responsabilité civile et à fournir une attestation lors de l'inscription ou la ré-inscription.

Article 6 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier, etc...) dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux, sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est annuelle, elle prend effet à la date du 1^{er} jour du calendrier scolaire propre à l'école et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire selon le calendrier de l'école. Elle est renouvelable chaque année.

Article 8 – Résiliation en cours d'année**- Par l'établissement**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Dans ce cas, les représentants légaux restent redevables du coût de la scolarisation (contribution familiale et prestations souscrites), au prorata temporis pour la période écoulée.

- Par les représentants légaux

Sauf causes réelles et sérieuses, la présente convention ne peut être résiliée par les représentants légaux en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- déménagement ;
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ;
- tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement après entretien avec la famille.

En cas de résiliation, à l'initiative des représentants légaux, ceux-ci resteront redevables du coût de la scolarisation (contribution familiale et prestations souscrites), au prorata temporis pour la période écoulée.

En cas de départ en cours d'année, sans cause réelle et sérieuse, les représentants légaux seront en outre redevables, envers l'établissement, d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation.

Article 9 – Protection des données personnelles et exercice des droits (RGPD)

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de votre enfant.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cqu/cqu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Alexandrine. PHILIPPAT, Chef d'Etablissement

Fait à :

Date

Signature des représentants légaux :